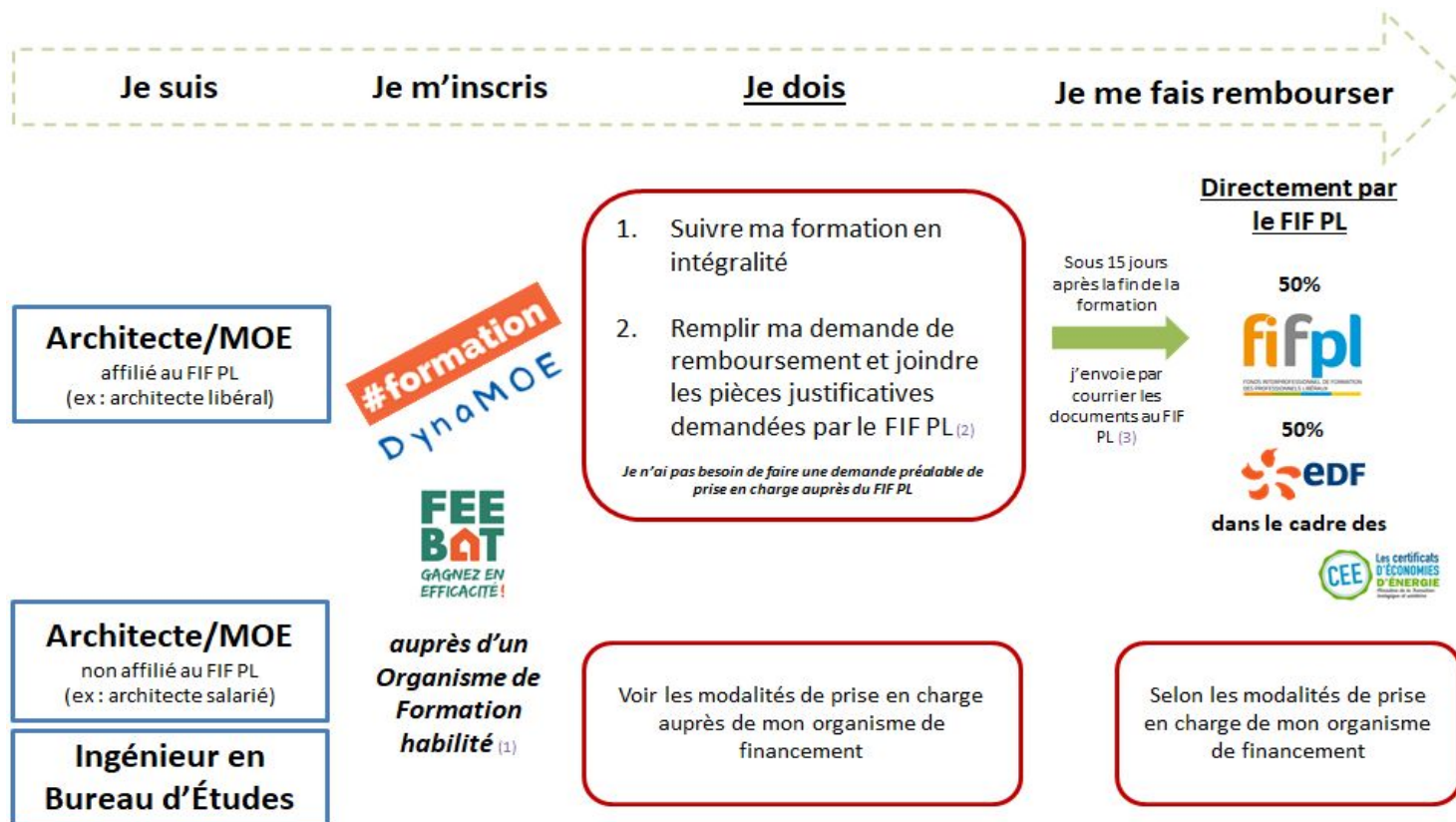


Point sur les processus de gestion

Modalités de financement



(1) Site internet FEEBAT : <https://www.feebat.org/formations/architectes-et-moe/dynamoef/>

(2) Liste des pièces justificatives : Programme de la formation, convention de formation signée par le professionnel libéral et l'organisme de formation, attestation de présence et de règlement (jointe au formulaire) émise par l'organisme de formation habilité, RIB (Relevé d'identité bancaire), photocopie de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (URSSAF) ou l'attestation d'exonération de cette contribution de l'année en cours

(3) Adresse du FIF PL : FIF PL — 104 rue de Miromesnil 75384 Paris cedex 08

Les conditions de prise en charge

Le suivi de la formation DynaMOE n'est pas pris en compte dans le plafond de prise en charge annuel de 900€ par le FIF PL

Les codes NAF éligibles sont les suivants :

- 7111Z (Activités d'architecture)
- 7112B (Ingénierie, études techniques)
- 7120B (Analyses, essais et inspections techniques)
- 7490A (Activités des économistes de la Construction)
- 7490B (Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses)
- 7412A (Géomètres Experts)

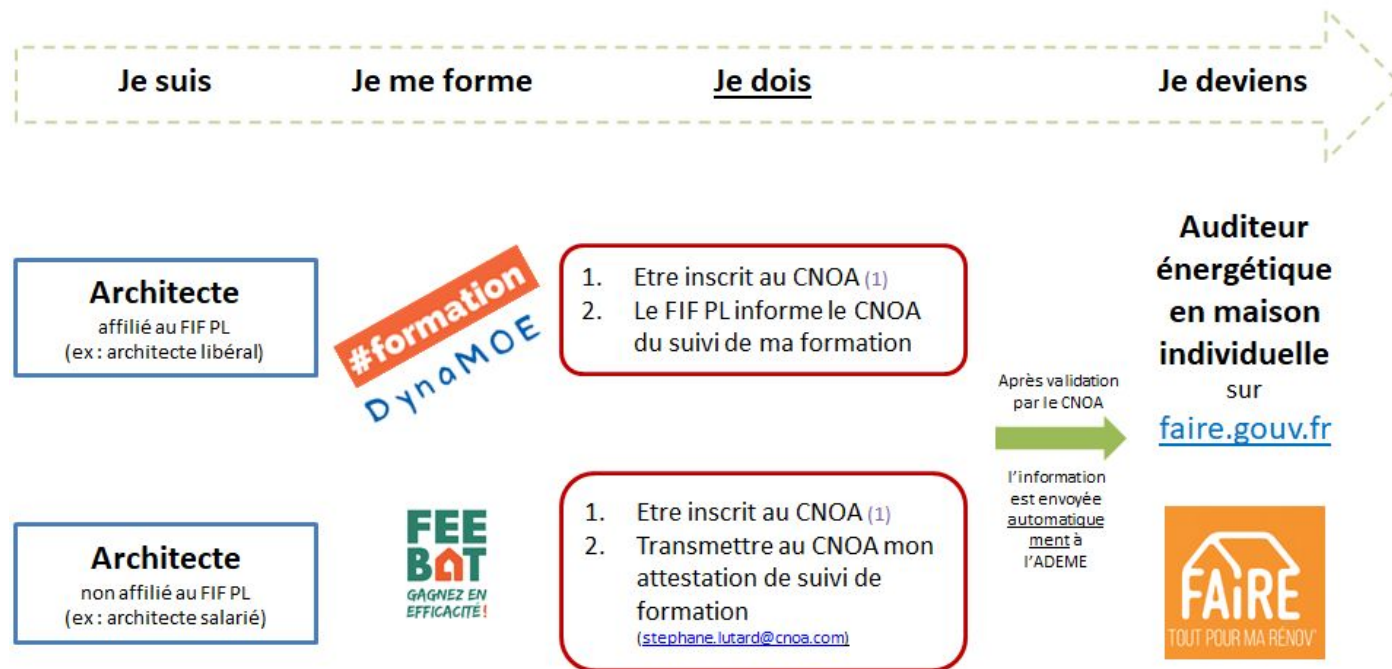
Montant maximum des formations :

- DynaMOE 1 : 1200 € (Hors Taxes ou Net de taxes)
- DynaMOE 2 : 450 € (Hors Taxes ou Net de taxes)

Attention : Si l'organisme de formation est assujetti à la TVA, alors cette dernière reste à la charge de l'apprenant, qu'il y soit assujetti ou non.

Comment devenir auditeur énergétique en maison individuelle ?

Selon le Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018



(1) Selon l'article 1.II. c) du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018

(2) Selon l'article 1.II. b) du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018